

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DAI.035

OBJET : Servitude de passage au profit de la SCF MIKADEM – parcelle cadastrée section BB n° 7.

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Îlot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPAQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie-Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne-Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean-Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoint.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean-Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne-Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean-François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20),
Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne-Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean-Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

Monsieur GARCIN Michel, gérant de la SCF MIKADEM (entreprise Peysson déménagements) a sollicité la commune pour l'octroi d'une servitude sur la parcelle citée en objet constituée d'un fossé qui recueille des eaux pluviales. Ce fossé est situé entre deux parcelles, l'une appartenant à Monsieur GARCIN (cadastrée section BB n° 138), l'autre (cadastrée section BB n° 115) qu'il loue actuellement dans le cadre de son activité et qui fait également l'objet d'un compromis d'achat de la société.

Cette servitude permettrait une meilleure exploitation du site et notamment un déplacement de son entrée qui jusqu'à maintenant a fait l'objet de procédures contentieuses avec les voisins, limitant ses possibilités de travail.

Afin de permettre le développement et le maintien de cette entreprise, la commune a la possibilité d'accorder une servitude qui ne porte pas atteinte à la fonction du fossé sous conditions d'aménagement et d'entretien.

Exposé des motifs :

La SCI MIKADEM sollicite la commune pour la création d'une servitude de passage grevant partiellement la parcelle cadastrée section BB n° 7 appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastrée section BB n° 138 lui appartenant et de la parcelle cadastrée section BB n° 115 qu'il exploite actuellement et dont il deviendra propriétaire (compromis signé le 26 mai 2025).

Cette servitude de passage ne devra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du fossé et à sa fonction ; le fossé sera busé en diamètre 400 du point A au point C (voir plan ci-annexé) ; les aménagements notamment en matière d'imperméabilisation devront respecter les règles d'urbanisme.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement de cette servitude de passage reste à la charge de la SCF MIKADEM, qui devra en assurer l'entretien et notamment le curage une fois par an (un justificatif devra être transmis à la commune).

La réalisation de ces travaux devra être soumise préalablement à l'accord des services techniques municipaux.

La servitude de passage d'environ 20 ml portera sur une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 7 au droit de la limite Nord de la parcelle cadastrée section BB n° 138 tel que matérialisé sur le plan ci-joint (point B au point C).

Il est précisé que la servitude ne deviendra perpétuelle que lorsque la SCF MIKADEM sera effectivement propriétaire de la parcelle cadastrée BB n° 115 pour laquelle un compromis de vente a été signé.

Dans l'attente, cette servitude n'est accordée que pour la durée du bail conclu par la SCF MIKADEM relatif à l'exploitation de la parcelle cadastrée BB n° 115. La SCF MIKADEM devra donc justifier auprès des services municipaux de sa situation (bail ou titre de propriété).

Cette servitude sera consentie moyennant le prix de 5 000 € (cinq mille euros).

Un acte notarié devra être passé ; la dépense est prévue sur le budget communal – chapitre 21.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 (modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009), L2122-21 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-4 ;
VU le code civil et notamment ses articles 637 à 639, 686 à 710 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 février 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 06 février 2026.

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITE

► **L'ETABLISSEMENT** d'une servitude de passage à concéder à la SCF MIKADEM représentée par son gérant, grevant la parcelle cadastrée section BB n° 7 appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastrée section BB n° 138 et de la parcelle cadastrée section BB n° 115 conformément aux conditions susmentionnées ;

La servitude de passage d'environ 20 ml est matérialisée sur le plan ci-joint du point B au point C et ne deviendra perpétuelle que lorsque la SCF MIKADEM sera propriétaire de la parcelle cadastrée section BB N° 115 ;

► **L'AUTORISATION** à Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants.

Le Directeur Général des Services
Julien DALMAS

La secrétaire de séance
Corinne DUPAQUIER



Julien DALMAS
Direction Générale des
Services
20 févr. 2026



Corinne DUPAQUIER
Elu CDR
20 févr. 2026

Certifié exécutoire
Publié le **13 février 2026**

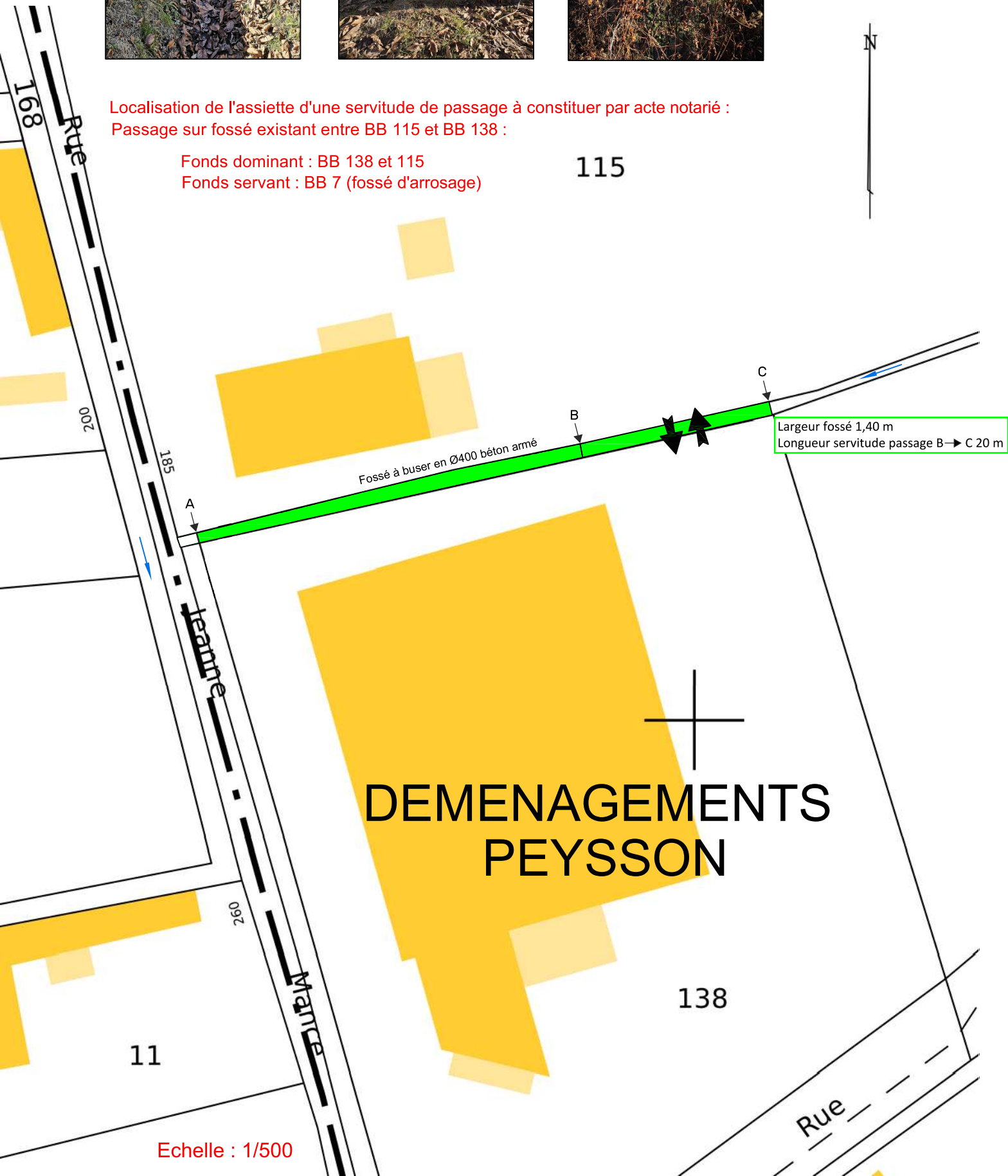


Localisation de l'assiette d'une servitude de passage à constituer par acte notarié :
Passage sur fossé existant entre BB 115 et BB 138 :

Fonds dominant : BB 138 et 115
Fonds servant : BB 7 (fossé d'arrosage)

115

N



DEMENAGEMENTS
PEYSSON

138

11

Echelle : 1/500